Ontario Energy Board

Commission de l'énergie de l'Ontario

Ontario

EB-2007-0842

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE CONCERNANT UNE MODIFICATION DU TARIF DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ DE

Canadian Niagara Power Inc., Port Colborne

La Commission de l'énergie de l'Ontario a reçu une requête le 29 octobre 2007, aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B), en vue d'obtenir l'approbation de la modification des tarifs que Canadian Niagara Power Inc., Port Colborne, exigera pour la distribution de l'électricité à compter du 1er mai 2008. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2007-0842. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les consommateurs de Canadian Niagara Power Inc., Port Colborne.

Les frais de livraison tiendront compte de toute modification des tarifs exigés par Canadian Niagara Power Inc., Port Colborne, pour la distribution de l'électricité. Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée.

Canadian Niagara Power Inc., Port Colborne, indique que si la requête est approuvée telle que déposée, le consommateur résidentiel qui utilise 1 000 kWh par mois constatera une diminution d'environ 2,4 % sur sa facture d'électricité. Le petit consommateur du service général qui utilise 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est de 50 kW ou moins verra une augmentation d'environ 2,4 % sur sa facture d'électricité.

Comment consulter la requête de Canadian Niagara Power Inc., Port Colborne

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web, www.oeb.gov.on.ca, ainsi qu'au bureau de Canadian Niagara Power Inc., Port Colborne.

Comment participer à l'instance tarifaire

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite relativement à la requête de modifications tarifaires de Canadian Niagara Power Inc., Port Colborne, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient la tenue d'une audience orale. Si vous vous objectez à une audience écrite en l'espèce, vous devrez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les objections à la tenue d'une audience écrite doivent parvenir à la Commission, et au requérant, au plus tard le 5 décembre 2007. La Commission n'attribuera pas de frais sur cette question.

Toute personne désirant des renseignements ou des documents du requérant autres que les pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doit déposer une demande écrite auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant le 19 décembre 2007 ou avant cette date. Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties qui les ont posées, au plus tard le 7 janvier 2008.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le 21 janvier 2008. Si le requérant désire répondre aux observations, il doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties qui ont présenté des observations, d'ici le 4 février 2008.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter vos demandes de renseignements ou vos observations dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement), www.oeb.gov.on.ca. Les personnes qui n'ont pas accès à l'Internet doivent présenter leurs questions ou leurs observations en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier. Vous pouvez également envoyer vos observations par la poste ou par courriel, aux adresses ci-dessous.

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2007-0842 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre document. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTION À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission :

Par la poste :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire
de la Commission

Dépôts : www.errr.oeb.gov.on.ca
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416 440-7656

Requérant :

Canadian Niagara Power Inc.,
Port Colborne
1130, rue Bertie
C.P. 1218
Fort Erie (Ontario) L2A 5Y2

Courriel : doug.bradbury@cnpower.com

Conseiller juridique de Canadian Niagara Power Inc., Port Colborne

R. Scott Hawkes
1130, rue Bertie
C.P. 1218
Fort Erie (Ontario) L2A 5Y2

Courriel : scott.hawkes@fortisontario.com

Fait à Toronto le 14 novembre 2007.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission